

D2025-013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 6 février 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Bruno TIRADON à Michel AUBAGNAC
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Absents/Excusés : LINGEMANN Delphine, BERNETTE Christian

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 3 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention de mutualisation pour le transport collectif d'enfants

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER

Le 10 octobre 2022, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Puy-de-Dôme et les communes de Chamalières et Orcines.

Pour rappel, la CTG est une démarche partenariale avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants et plus particulièrement les familles d'un territoire.

En s'appuyant sur un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, l'objectif est de construire ensemble un projet social de territoire, définir les priorités et les moyens à mettre en

D2025-013

œuvre pour répondre aux attentes des administrés dans des champs aussi variés que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, le handicap, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Vu l'approbation de la convention territoriale globale par les conseils municipaux de Royat en date du 10 octobre 2022, de Chamalières en date du 14 octobre 2022 et d'Orcines en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant les 4 axes de la CTG :

- ✓ Assurer le pilotage et le suivi du plan d'actions de la CTG ;
- ✓ Maintenir un équilibre sur le territoire et adapter l'offre d'accueil aux publics et à leur famille ;
- ✓ Adapter l'offre de service et promouvoir la participation des enfants et des jeunes ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales en garantissant un accès aux services pour tous et en facilitant l'accompagnement des plus vulnérables ;

Considérant que les partenaires de la CTG s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs assignés ;

Considérant que des agents des 3 communes peuvent être amenés à être mis à disposition pour les activités fléchées par la CTG ;

Considérant que ces agents doivent avoir accès à des locaux et du matériel appartenant aux 3 communes partenaires ;

Conformément aux actions validées en comité de pilotage, des projets communs sur les temps périscolaires (mercredis) et extrascolaires (vacances d'été) ont été mis en place au cours de l'année 2024 autour de thématiques sportives pour les enfants des trois communes.

Afin de maintenir et développer cette dynamique, il a été étudié l'opportunité d'optimiser les déplacements en coordonnant leur organisation et en mutualisant les transports. En effet, au regard du nombre de personnes transportées, il est intéressant, autant pour des considérations économiques qu'écologiques, de recourir à l'utilisation d'un seul et unique bus.

Plusieurs temps de travail, notes techniques et lettres de cadrage ont permis d'affiner les réflexions au cours de ces derniers mois et de valider le process.

La commune de Chamalières étant la seule parmi les trois municipalités partenaires à disposer d'un service de transport collectif, il est proposé dans le cadre d'une convention de fixer les conditions de mise à disposition de ce service pour les communes de Royat et d'Orcines, que ce soit en régie ou via des prestations externalisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention proposée avec les communes de Chamalières et Orcines.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance

